

Royaume-Uni/Chili

La procédure judiciaire portant sur les crimes contre l'humanité commis par Augusto Pinochet ne doit pas devenir une question politique

Index AI : AMR 22/10/98

L'arrestation de l'ancien dirigeant chilien, Augusto Pinochet, constitue une mesure positive, qui contribuera à ce que justice soit rendue aux familles de victimes des violations graves commises sous son régime, a déclaré aujourd'hui (21 octobre 1998) Amnesty International. Toutefois, il est indispensable que les investigations ne soient pas entravées par des considérations politiques.

L'organisation de défense des droits humains republie aujourd'hui un rapport sur la responsabilité de la communauté internationale à l'égard des crimes contre l'humanité intitulé Argentine et Chili. La responsabilité de la communauté internationale en matière de crimes contre l'humanité. Des tribunaux espagnols jugent des crimes contre l'humanité commis sous les régimes militaires en Argentine et au Chili (Index AI : AMR 03/01/98 du 29 mai 1998), qui aborde la question de l'universalité de la juridiction.

Faisant suite à l'initiative prise par l'Audience nationale espagnole (la principale instance pénale du pays) en vue d'enquêter sur les violations des droits humains commises contre les ressortissants espagnols au Chili sous le régime militaire du général Augusto Pinochet (1973-1990), le rapport paru en mai dernier évoquait les dispositions de la législation internationale pouvant étayer cette initiative ; il énonce en outre le principe de compétence universelle, ainsi que l'obligation à laquelle la communauté internationale est tenue d'enquêter sur les personnes reconnues coupables de crimes contre l'humanité et de les traduire en justice.

"Au nom de ces principes, nous saluons la procédure judiciaire engagée par les juges espagnols, ainsi que les mesures prises par les autorités britanniques, en vue de mener à bien cette initiative cruciale, qui constituera un précédent important dans le combat contre l'impunité, a déclaré Amnesty International.

"Ce n'est qu'en contraignant Augusto Pinochet à rendre compte des milliers de cas de "disparition", d'exécution, de torture et de détention arbitraire survenus sous son régime que l'on signifiera clairement à tous ceux qui abusent de leur position de pouvoir que les violations manifestes des droits humains ne seront tolérées en aucune circonstance."

La coopération internationale doit être renforcée : les autres gouvernements doivent chercher à obtenir des éclaircissements auprès des autorités chiliennes sur leurs propres ressortissants éventuellement victimes de violations des droits humains. En outre, les gouvernements doivent appuyer les efforts déployés par leurs propres citoyens dans leur quête de justice. La coopération internationale ne doit pas être entachée de considérations politiques.

"Il est indispensable que la communauté internationale agisse contre l'impunité. Au Chili, l'application de la loi d'amnistie de 1978 — qui est en réalité une loi d'auto-amnistie — adoptée par le gouvernement militaire du général Pinochet a fait obstacle aux enquêtes sur les violations des droits humains et à l'ouverture de poursuites judiciaires contre les responsables, a rappelé Amnesty International.

"Ce progrès dans la lutte contre l'impunité n'est pas une question bilatérale, mais concerne l'ensemble de la communauté internationale.

"Les crimes dont Augusto Pinochet doit répondre constituent des crimes contre l'humanité et, en tant que tels, ils sont soumis au principe de juridiction universelle. En outre, étant donné la gravité de ces crimes, la question de l'immunité diplomatique d'Augusto Pinochet n'a pas à se poser."

Les forces armées placées sous le commandement du général Pinochet ont orchestré une répression massive et systématique, exercé un contrôle absolu sur les ressources de l'État et recouru à celles-ci pour commettre des violations, adopté une législation répressive, refusé des recours judiciaires aux victimes, utilisé le système judiciaire pour persécuter les opposants, placé la société dans une situation d'impuissance totale et répandu la terreur dans la population.

Ces crimes contre l'humanité, relevant du terrorisme d'État, tombent sous le coup des principes d'universalité de juridiction, en vertu du droit international. Par ailleurs, la Loi organique relative au pouvoir judiciaire et le Code pénal espagnol reconnaissent la compétence de juges espagnols en ce qui concerne ces crimes.

Les victimes britanniques du régime militaire d'Augusto Pinochet attendent également que justice leur soit rendue. "C'est l'occasion pour le gouvernement britannique de faire une déclaration publique sur les cas impliquant ses propres ressortissants. En outre, le gouvernement espagnol doit continuer d'apporter son soutien aux démarches engagées par les juges espagnols", a conclu Amnesty International.

#### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Les violations des droits humains recensées au Chili sous le régime du général Augusto Pinochet (1973-1990) – des milliers de cas de torture, d'exécution extrajudiciaire et de "disparition" – constituent des crimes contre l'humanité. Ces crimes ont été perpétrés par les services de renseignements – la Dirección de Inteligencia Nacional (DINA, Direction des Services nationaux de renseignements) et le Central Nacional de Informaciones (CNI, Centre national de renseignements) – placés sous les ordres du président Augusto Pinochet. La Commission nationale pour la vérité et la réconciliation, connue sous le nom de Commission Rettig – qui a recensé de manière exhaustive les violations des droits humains commises durant la dictature – a déclaré que ces crimes relevaient du terrorisme d'État. Les juges de l'Audience nationale espagnole, Baltazar Garzón et Manuel García-Castellón, enquêtaient sur les atteintes aux droits humains perpétrées au Chili à l'encontre de ressortissants espagnols sous le régime militaire de Pinochet (1973-1990). À la mi-octobre, les juges ont demandé une commission rogatoire aux autorités britanniques, afin d'entendre l'ancien dirigeant chilien. Le 17 octobre, les autorités britanniques ont ordonné son arrestation. |

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez vous reporter au document d'Amnesty International mentionné ci-dessus.**